

Arrêté n° 2024 - 1638

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES, A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UN
SITE DE CELEBRATION DU RELAIS DE LA FLAMME
OLYMPIQUE, PLACE JEAN JAURES A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles
L511-1, L226-1 et L613-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des adjoints au maire,

Considérant que la mise en place d'un site de célébration à
l'occasion du relais de la flamme olympique le mercredi 03
juillet 2024 sur la place Jean Jaurès à Lens nécessite la mise
en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles
à l'ordre publics et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la
circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin
d'éviter les accidents,

ARRETE

Le mercredi 03 juillet 2024, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de
la mise en place d'un site de célébration du relais de la flamme olympique sur la place Jean
Jaurès :

ARTICLE 1er : Du mardi 02 juillet 2024 à 05h00 au mercredi 03 juillet 23h59, dans le cadre de
la mise en place d'un plancher et de la pose de barrière Héras, le stationnement sera interdit sur la
place Jean Jaurès aux endroits suivants :

- Toutes les places de stationnement longitudinales situées en voirie, côté des numéros pairs,
- Sur le parvis et le mail piétonnier de l'Hôtel de Ville,
- Rue de Metz.

ARTICLE 2 : Le mercredi 03 juillet 2024, de 05h00 à 23h59, pour des raisons de sécurité, de besoins logistiques et dans le cadre de la mise en place de diverses structures destinées à animer le site de célébration en configuration hermétique avec la pose de barrière Héras, le stationnement sera interdit aux endroits suivants :

- Toutes les places de stationnement en épis et longitudinales situées en voirie, côté des numéros impairs de la place Jean Jaurès,
- Sur le parking Jean Jaurès. A cet effet, le mardi 02 juillet à compter de 20h00, l'entrée dudit parking sera fermée par le biais de barrières Vauban installées par les services techniques. La sortie restera ouverte afin de libérer le parking,
- Rue Anatole France (partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Bayard),
- Rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue de Turenne et la place Jean Jaurès),
- Rue Maurice de la Sizeranne (logistique TV),
- Rue Morse Braille (Forces de l'ordre),
- Rue Diderot, uniquement les places de stationnement situées contiguës à l'église Saint-Léger (Forces de l'ordre),
- Rue du Havre,
- Rue Michelet (jusqu'au deux premières places, situées de part et d'autre du trottoir après l'intersection avec la rue du Havre).

ARTICLE 3 : Le mercredi 03 juillet 2024, de 07h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la place Jean Jaurès et la rue Berthelot partie comprise entre la rue Diderot et la rue Maurice de la Sizeranne.

ARTICLE 4 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la manifestation seront fermées à leurs intersections par des véhicules anti-béliers et/ou autres dispositifs de fermeture (type Bloc béton) mis en place par les Services Techniques Municipaux. Ces véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Ils seront positionnés aux endroits suivants :

- Place Jean Jaurès à l'intersection avec les rues Victor Hugo, Maréchal Leclerc et de Paris,
- Place Jean Jaurès à l'intersection avec les rues Lanoy, Diderot et Berthelot,
- Place Jean Jaurès à l'intersection avec la rue Berthelot
- Rue Anatole France, à l'intersection avec la place Jean Jaurès,
- Rue Berthelot, à l'intersection avec la rue Maurice de la Sizeranne,
- Rue de Metz, à l'intersection avec la rue du Havre,
- Rue du Havre, à l'intersection avec la rue de Paris,
- Rue de Paris, à l'intersection avec la place de la République.

ARTICLE 5 : Des pré-barriérages et des itinéraires de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 6 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, la rue du Havre pourra être activée en **AXE MARRON de 15h30 à 20h00**, et selon l'avancée de la manifestation.

La rue Decrombecque, la rue du Maréchal Leclerc et la voie bus de la place Jean Jaurès pourront être activées en **AXE ROUGE de 15h30 à 20h00** et selon l'avancée de la manifestation.

A compter de 10h00 et jusqu'à 20h00, la rue Decrombecque sera interdite au stationnement de tous les véhicules.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et places reprises dans le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les véhicules stationnés sur les espaces repris aux articles 1^{er}, 2 et 6 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 10 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

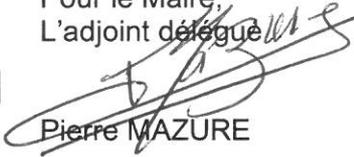
ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

12 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Pierre MAZURE